

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

■ Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ».

COMMENT VERSER LA TAXE « SOLDE 13% » ?

1- DSN d'avril (payable en mai) :

En 2023, les employeurs effectuent la déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage (soit 0,09 % de la masse salariale 2022) auprès de l'Urssaf Caisse nationale et de la MSA sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023). Ces dernières versent ensuite les montants collectés à la Caisse des Dépôts.

2- Désigner la MFR sur la plateforme SolteA :

Grâce à SOLTéA (<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>), les employeurs peuvent en quelques clics rechercher et identifier le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir, et répartir leur solde de taxe d'apprentissage. **Cette plateforme ouvre aux employeurs à partir de mai 2023.** Pour y accéder, il est nécessaire de demander une habilitation sur la plateforme Net-entreprises. Si vous déléguez votre cabinet comptable, pensez à transmettre le N° de SIRET de la MFR bénéficiaire.

3- Informer la MFR de votre intention et celle-ci reviendra vers vous en mai pour vous indiquer comment procéder.

Dès à présent complétez et transmettez ce document Solde taxe apprentissage 2023 à la MFR (pas de règlement direct à la MFR depuis 2023).

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Aidez-nous
à développer
nos projets !

Taxe d'apprentissage ²⁰²³

Entreprise :
Adresse :
Mail :
Siret :

Montant (précisez si possible) :

Attention ! SOLTEA (nouvelle plateforme CDC - accessible à partir du 15/05/2023). Vous permettra de désigner la MFR. Nous reviendrons vers vous pour plus de précisions.

Souhaite faire bénéficier du solde de 13% de la taxe d'apprentissage

MFR de : Coublevie
Adresse : 396 route du guillon - 38500 COUBLEVIE
SIRET MFR : 779 501 758 00014